

COMMUNE DE ROCHEFORT-MONTAGNE

COMPTE RENDU DE SEANCE

Séance du 31 Janvier 2022

L' an 2022 et le 31 Janvier à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle de la mairie sous la présidence de JARLIER Dominique Maire

Présents : M. JARLIER Dominique, Maire, Mmes : CHABORY Bernadette, COLON Myriam, MOLLE Delphine, MONARCHA Nadine, PERTILE Florence, MM : BOULAY Julien, BRANDELY François, CEYSSAT Dominique, FAURE Fabien, TORRES Jean-Eric, VALLEIX Simon

Absent(s) : Mmes : DE TAPIA Sandrine, ROUQUIER Edith, M. SEMBEL Joël

DECISIONS

réf : 2022_461 objet : **Vente de l'Ancien Presbytère**

Monsieur le Maire présente l'offre d'achat pour "l'ancien presbytère" situé rue du presbytère 63210 Rochefort-Montagne ,cadastré AB 225 le 12 Janvier 2022 de la part Monsieur et Madame FLAMBARD Françoise domiciliés à Bassens (Gironde).

Cette offre est d'un montant de 65 000 € sous réserve d'acceptation du crédit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de vendre à Monsieur et Madame FLAMBARD Françoise "l'ancien presbytère" situé rue du presbytère 63210 Rochefort-Montagne, cadastré AB 225 pour un montant de 65 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un compromis de vente avec jouissance anticipée.

réf : 2022_462 objet : **Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portants droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant que le personnel communal peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail sur la demande du Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : D'instituer des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) au profit des agents fonctionnaires et contractuels de droit publics de catégorie C et B au bénéfice des emplois suivants dont les fonctions nécessitant la réalisation effective d'heures supplémentaires :

Filière	Cadres d'emplois	Grades	Missions
Administrative	Rédacteurs territoriaux Adjoints administratifs	Rédacteur ppal de 1 ^{ère} classe Rédacteur Adjoint administratif ppal de 2 ^e classe Adjoint Administratif	Secrétaire de Mairie, Participation à des réunions, organisation des élections, toute tâche administrative demandée par les élus ou dont la présence d'un agent administratif est indispensable.
Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique ppal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique ppal de 2 ^e classe Adjoint technique	Responsable du Service, Agent polyvalent chargé de tâches techniques d'exécution (dénouement, fuites d'eau, nettoyage de locaux...), Urgences nécessitant la présence de un ou plusieurs agents
Médico-sociale	ATSEM	ATSEM ppal de 2 ^e classe ou 1 ^{ère} classe	Renfort des équipes de garderie, de cantine scolaire ou d'entretien de locaux
Animation	Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation ppal 2 ^e classe	Renfort des équipes de garderie, de cantine scolaire ou d'entretien de locaux

Article 2 : Les heures supplémentaires seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur. Elles ne pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires **que sur décision favorable du Maire.**

Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérés.

Article 3 : Pour les agents à temps non complet, les heures complémentaires sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite de 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret N°-2002-6.0

Article 4 : les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale et selon les dispositions du décret N°2002-60 du 14 janvier 2002.

Article 5 : Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent (y compris les heures effectuées un dimanche, un jour férié, la nuit).

Article 6 : La rémunération de ces travaux complémentaires et supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (automatisé-décompte déclaratif).

Article 7 : Le paiement des heures complémentaires et supplémentaires se fera sur production d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à payer.

Article 8 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication ou notification.

Article 9 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

réf : 2022_463 objet : **Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels**

Le Conseil Municipal de Rochefort-Montagne,

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale, notamment son article 3-1 et son article 3-3 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide des fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1, 3-2 ou de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- **Précise** que Monsieur le Maire, sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernée, leur expérience et leur profil.
- Une enveloppe de crédits sera prévue au budget.

réf: 2022_464 objet : **Recrutement d'un agent contractuel au service technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale, notamment son article 3,

Vu le décret N°88-145 du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi N°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la Fonction Publique et notamment son article 23,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant que l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée permet le recrutement d'agents contractuels non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant que les recrutements liés à ce motif peuvent être effectués par contrat déterminée de maximum 12 mois renouvellement compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'Autoriser** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de dix-huit mois consécutifs et de signer le contrat de travail ainsi que les avenants éventuels.
- **De charger** Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutements et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- **De prévoir** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

réf : 2022_465 objet : Encaissement des Chèques liés aux indemnisations d'Assurance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser les chèques remis par les compagnies d'assurance en règlement de sinistres, chaque fois que cela sera nécessaire.

réf : 2022_466 objet : Description des dépenses inscrites au compte 6232

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer les caractéristiques des dépenses inscrites au compte 6232 (fêtes et cérémonies) du budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'imputer les dépenses suivantes au compte 6232 :

- Vins d'honneur (boissons, alimentation, fournitures diverses, etc), gerbes ou bouquets, liés aux cérémonies officielles ou aux expositions.
- Gerbes ou bouquets achetés pour des décès, des remises de prix ou autres.
- Voeux du Maire
- Festivités du 14 juillet (feu d'artifice, animations, fournitures de repas, etc) ou autres festivités susceptibles d'être organisées par la commune au cours de l'année.
- L'arbre de Noël de l'école et de la garderie (service enfance jeunesse)
- Les dépenses du don du sang
- Achat de médailles ou de plaques
- Repas occasionnels

réf : 2022_467 objet : Facturation des Dégradations sur un Bien Communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** que toute dégradation sur un bien communal par un tiers et demandant une réparation par les employés communaux sera facturé au responsable du dommage (Matériel et Main d'Oeuvre comprise).

réf : 2022_468 objet : Tarifs des Loyers et Charges des Logements Communaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur l'augmentation des loyers et des charges des logements communaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de

- **Ne pas appliquer** d'augmentation de loyer suivant le cours de l'indice de référence de l'INSEE.
- **Maintenir** le montant des loyers et des charges tel que précisé dans le tableau suivant :

Résidence la Bughe – 4 Route de Bordas : 9 appartements				
Type d'appartement	Nr apt / étage	Surface	Loyer 2022	Charges 2022
F3	RdC	58 M2	420 €	83 €
F3	RdC	58 M ²	387 €	74 €
F3	RdC	68 M2	373 €	74 €

F3 bis	1er	68 M2	419 €	83 €
F3 bis	1er	68 M2	460 €	83 €
F3 bis	2eme	68 M2	455 €	83 €
F3 bis	2eme	68 M2	444 €	83 €
F4 bis	1er	80 M2	514 €	92 €
F4 bis	2eme	80 M2	470 €	92 €
Immeuble La Poste – 3 Rue des Ecoles : 4 appartements				
Type d'appartement	Nr appt / étage	Surface	Loyer 2022	Charges 2022
Studio meublé	3ème	28 M2	260 €	12 €
Studio vide	2ème	28 M2	195 €	12 €
F4	2ème	77-78 M2	350 €	12 €
F4	3ème	77-78 M2	370 €	12 €
Place de la Fontaine (ancienne mairie) : 1 appartement				
Type d'appartement	Nr appt / étage	Surface	Loyer 2022	Charges 2022
Studio meublé	2ème	37 M2	330 €	0 €
Place de la Fontaine (Nouvelle mairie) : 1 appartement				
Type d'appartement	Nr appt / étage	Surface	Loyer 2022	Charges 2022
F2	1er	62 M2	364 €	0
Route de Clermont (ancien trésor public) : 1 appartement				
Type d'appartement	Nr appt / étage	Surface	Loyer 2022	Charges 2022
F4 bis	1	-	423 €	0
Place de la Fontaine (ex-presse) : 1 appartement				
Type d'appartement	Nr appt / étage	Surface	Loyer 2022	Charges 2022
F3	1	57	272 €	0
Rue des Ecoles : 1 appartement				
Type d'appartement	Nr appt / étage	Surface	Loyer 2022	Charges 2022
F3	1	70	450 €	0
Rue des Ecoles : 1 garage				
Type d'appartement	Nr appt / étage	Surface	Loyer 2022	Charges 2022
Garage	1	0	50 €	0

réf : 2022_469 objet : Indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que suite au passage de la DSN au 1er janvier 2022, il y a lieu de revoir le paiement des indemnités versées aux élus. En effet la délibération du 3 juin 2020 prévoit le paiement au trimestre alors qu'il est préférable de mensualiser dès janvier 2022. les

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération du 3 juin 2020,
- Considérant le passage de la DSN au 1er janvier 2022, et après en avoir délibéré, à

l'unanimité :

1. Fixe comme suit le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjointes :

- **Indemnité du Maire :**
 - Taux maximal prévu par la loi : 51,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
 - Taux attribué au Maire : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- **Indemnités des 4 Adjointes :**
 - Taux maximal prévu par la loi 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
 - Taux attribué aux Adjointes : 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- **Indemnités du Conseil Municipal :**
 - Taux maximal prévu par la loi 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
 - Taux attribué au Conseiller Municipal : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

2. Dit que la présente délibération prendra effet à compter de janvier 2022

Les indemnités de fonction seront payées mensuellement.
Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux élus sera annexée à la présente délibération.

ELUS	TAUX DE L'INDEMNITE ATTRIBUE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN % DE L'INDICE BRUT TERMINAL (1027)	MONTANT DE L'INDEMNITE	
		Annuel	Mensuel
JARLIER Dominique (Maire)	17 %	7 934,28 €	661,19 €
BRANDELY FRANCOIS (1 ^{er} Adjoint)	11 %	5.134,01 €	427,83 €
CHABORY BERNADETTE (2 ^e Adjointe)	11 %	5.134,01 €	427,83 €
PERTILE FLORENCE (3 ^e Adjointe)	11 %	5.134,01 €	427,83 €
FAURE FABIEN (4 ^e Adjoint)	11 %	5.134,01 €	427,83 €
SEMBEL JOEL (conseiller municipal délégué)	6 %	2.800,37 €	233,36 €

valeur de l'indice 1027 au 1er janvier 2019 : 46 672.91 €/an

réf : 2022_470 objet : **Tarifs de location des salles**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs de location des salles, à compter de la présente délibération, à savoir :

Location salle polyvalente :

- 350 € pour l'utilisation par une association, une entreprise, un particulier hors commune
- 150 € pour l'utilisation par une entreprise, un particulier de la commune
- 70 € pour l'utilisation par une association communale ou une association intercommunale
- Caution : 305 €

Location salle de Saint-Martin-de-Tours :

- 50 € pour les personnes extérieures à la section de Saint-Martin-de-Tours
- 25 € pour les habitants de la section de Saint-Martin-de-Tours
- 16 € la demi-journée pour les habitants de la section de Saint-Martin-de-Tours
- 30 € la demi-journée pour les personnes extérieures à la section de Saint-Martin-de-Tours
- Caution : 150 €

réf : 2022_471 objet : Convention de mise à disposition de la Salle Polyvalente à l'Association Tonic

Le Maire fait part d'une demande d'utilisation de la salle polyvalente par l'Association Tonic du 1er Février 2022 au 7 Juillet 2022.

Il propose de mettre en place une convention de mise à disposition à titre gracieux et demande l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Accepte** la mise à disposition de la salle polyvalente au profit de l'Association Tonic du 1er Février 2022 au 7 Juillet 2022.
- **Autorise** le Maire à signer la convention d'utilisation des locaux à titre gracieux.
- **Dit** que la commune se réserve le droit de louer ou d'occuper la salle pour tout évènement ne pouvant être décalé.

réf : 2022_472 objet : Tarifs de l'eau et de l'assainissement 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2022 définis comme suit :

- Eau
De 0 à 120 m3 : 1,20 € le m3
Au-dessus de 120 m3 : 0,60 € le m3
- Assainissement
de 0 à 6000 m3: 0,80 € le m3
Au-dessus de 6 000 m3 : 0,45 € le m3

Location du compteur principal : 30 €
Location du compteur secondaire : 15 €

L'abonné doit prendre toutes les précautions nécessaires pour protéger son ou ses compteurs contre le gel et les chocs extérieurs. A défaut, tout remplacement ou toute réparation seront effectués par la commune aux frais de l'abonné.

Le Conseil Municipal a par ailleurs décidé de fixer à 60 € la remise ou l'enlèvement d'un compteur d'eau à la demande d'un abonné.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022_473 objet : Etude Diagnostique du Réseau d'Assainissement

Monsieur le Maire présente l'obligation de réaliser une étude diagnostique pour le réseau d'assainissement tous les 10 ans.

Cette étude permettra de programmer les travaux dans le but d'améliorer entre autre la collecte et d'éviter les eaux claires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'engager une étude diagnostique pour le réseau d'Assainissement

réf : 2022_474 objet : Etude Diagnostique pour le Réseau d'Eau Potable

Monsieur le Maire présente l'obligation de réaliser une étude diagnostique pour le réseau d'eau potable. Cette étude permettra de programmer les travaux dans le but d'améliorer entre autre la distribution et d'éviter les pertes liées aux fuites.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'engager une étude diagnostique pour le réseau d'eau potable

réf : 2022_475 objet : Annulation partielle d'une facture d'eau de l'année 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** d'annuler partiellement la facture d'eau et d'assainissement de Mr MONESTIER Bernard, domicilié Chez Pilaud 63210 Rochefort-Montagne, suite à une consommation excessive d'eau en lien avec une fuite d'eau.
- **Dit** que le montant de la facture pour l'année 2021 est de 65.4 € pour 42m3 de consommation et l'abonnement secondaire.
- **Dit** que le montant de l'annulation est de 429 €. Cette annulation sera inscrite sur le compte 673 du budget de l'eau et de l'assainissement 2022.

réf : 2022_476 objet : Dotation de soutien local à l'investissement DSIL 2022

Monsieur le Maire présente la nécessité d'engager des travaux pour reprise du mur d'accès à la caserne des pompiers.

Le montant des travaux est estimé à 48 510 € HT soit 58 212 € TTC.

Ces dépenses sont éligibles aux aides de l'Etat avec la DSIL 2022 pour 30 % du montant des travaux soit 14 553 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Mr le Maire à déposer un dossier de demande de subvention DSIL pour un montant de 14 553 €

réf : 2022_477 objet : Fonds d'Intervention Communal FIC 2022

Monsieur le Maire présente la nécessité d'engager des travaux pour reprise du mur d'accès à la caserne des pompiers.

Le montant des travaux est estimé à 48 510 € HT soit 58 212 € TTC.

Ces dépenses sont éligibles aux aides du Conseil Départemental avec le FIC 2022 pour 25 % du montant des travaux soit 12 127.50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Mr le Maire à déposer un dossier de demande de subvention FIC pour un montant de 12 127.50 €

réf : 2022_478 objet : Acquisition Immeuble

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Mr le Maire à se porter acquéreur de l'immeuble "PORTA" cadastré AB 310 situé 19 Grand Rue pour un euro symbolique.

Le Maire
Dominique JARLIER

